

**Affaire cytotec®**

Les gynécologues s'expriment

Si le cytotec comporte plus de risques  
pourquoi continuer à l'utiliser ?

**ON GAGNE QUELQUES  
HEURES ET POUR LES  
FEMMES CONCERNÉES,  
CE N'EST PAS  
NÉGLIGEABLE !**



Loi du 29 décembre 2011 : Art. L. 5121-12-1. - I.  
Un médicament ne peut être utilisé en dehors de son  
AMM\* que s'il n'existe pas d'alternative.



Timéo et les Autres

\*AMM : Autorisation de mise sur le marché